

DELIBCS2024.72

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

Délibération portant création d'un emploi permanent de responsable des finances et suppression d'un emploi permanent d'assistante comptabilité/RH

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Exposé :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de la demande de mutation d'un agent de la collectivité, afin de renforcer le pôle administration générale et moyens il convient de créer un emploi permanent de responsable des finances. Dans le même temps, l'emploi d'assistante comptabilité/RH actuellement vacant sera supprimé afin d'augmenter le nombre de profils, compétences et possibilités de recrutement.

Au sein du service, cet agent assura les missions suivantes :

- Définition et mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité,
- Organisation et exécution de toutes les procédures budgétaires et financières (DOB, BP, DM, CA), gestion de la dette, de la trésorerie ...
- Management et supervision de l'agent comptable,
- Participation au bon fonctionnement du service.

L'exercice des missions se fera en corrélation avec le directeur et les agents de la collectivité et plus particulièrement les agents du pôle administration générale et moyens. L'agent sera placé sous la responsabilité du Directeur et sous l'autorité du Président.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des Attachés Territoriaux et des Rédacteurs Territoriaux de la filière administrative.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° : pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE CREER** un emploi permanent de responsable des finances rattaché au pôle administration générale et moyens à temps complet, selon les conditions énoncées ci-dessus à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.
- **DE SUPPRIMER** l'emploi d'assistante comptabilité/RH créé par délibération n°2019/95 en date du 15 novembre 2019 relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux actuellement vacant à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération.
- **DE MODIFIER**, en ce sens, le tableau des effectifs.
- **D'AUTORISER** le président à organiser le recrutement de l'agent pour pourvoir cet emploi, sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique, dans les conditions de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président en exercice ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président et le secrétaire de séance ont signé le registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le

ID : 066-200087286-20241128-202472-DE



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr